

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr:

Micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Le statut de micro-entrepreneur (ou auto-entrepreneur) permet d'exercer en nom propre. Il s'agit d'une entreprise individuelle qui bénéficie d'un régime fiscal et social simplifié. La création d'une micro-entreprise est rapide et présente **moins de contraintes** que celle d'une société.

Caractéristiques principales du micro-entrepreneur

Lorsqu'on souhaite exercer une **activité seul**, l'entreprise individuelle est une très bonne option. En tant que micro-entrepreneur, vous créez une entreprise individuelle que l'on appelle micro-entreprise car votre chiffre d'affaires ne dépasse pas un certain montant.

Les modalités de création et la gestion de l'entreprise sont plus simples que celles d'une société. Par exemple, vous n'avez pas besoin de rédiger des statuts ou de constituer un capital social.

L'entreprise individuelle contrairement à la société n'entraîne pas la création d'une **personnalité juridique**. Elle est rattachée à votre personne, c'est pourquoi il n'est **pas possible de posséder plusieurs entreprises individuelles** (1 individu = 1 entreprise individuelle).

Vous pouvez exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale.

Patrimoines professionnel et personnel du micro-entrepreneur

Lorsque vous exercez une activité sous le statut de micro-entrepreneur, votre patrimoine personnel et votre patrimoine professionnel sont **automatiquement séparés**.

Votre **patrimoine professionnel** est composé de tout ce qui est **utile à votre activité professionnelle**. Il s'agit par exemple de votre local professionnel, de votre compte bancaire professionnel.

Votre **patrimoine personnel**, quant à lui, est composé de tout ce qui ne rentre pas dans votre patrimoine professionnel : par exemple, vos livrets, votre résidence secondaire.

Cette séparation protège votre patrimoine personnel de vos éventuelles dettes professionnelles. En revanche, si vous ne respectez pas vos obligations fiscales ou sociales, l'administration fiscale ou les organismes de sécurité sociale peuvent obtenir le remboursement de leurs créances sur vos deux patrimoines.

À savoir

Pour en savoir plus sur la séparation de patrimoines, vous pouvez consulter la fiche correspondante.

Régime fiscal du micro-entrepreneur

Pour bénéficier du régime fiscal de la micro-entreprise, vous ne devez pas dépasser un certain seuil de chiffre d'affaires. Ce seuil varie en fonction de l'activité exercée.

Vous générez des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) imposés à l'**impôt sur le revenu (IR)**. Votre chiffre d'affaires **ne doit pas dépasser** 188 700 € .

Lorsque vous dépassiez ce seuil, vous êtes soumis à un régime réel d'imposition.

Vous avez également la **possibilité d'opter** pour bénéficier d'un régime réel d'imposition, même si vous respectez le seuil de chiffre d'affaires. Pour en savoir plus sur les régimes réels d'imposition, vous pouvez consulter la fiche correspondante.

Le régime de la micro-entreprise **simplifie** vos obligations fiscales. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez consulter la fiche correspondante.

Vous générez des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) imposés à l'**impôt sur le revenu**. Votre chiffre d'affaires **ne doit pas dépasser** 188 700 € .

Lorsque vous dépassiez ce seuil, vous êtes soumis à un régime réel d'imposition. Vous avez également la **possibilité d'opter** pour bénéficier d'un régime réel d'imposition, même si vous respectez le seuil de chiffre d'affaires. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez consulter la fiche correspondante.

Le régime de la micro-entreprise **simplifie** vos obligations fiscales. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez consulter la fiche correspondante.

Vous générez des bénéfices industriels (BIC) et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux (BNC) qui sont imposés à l'**impôt sur le revenu**. Votre chiffre d'affaires **ne doit pas dépasser** 77 700 € .

Lorsque vous dépassiez ce seuil, vous êtes soumis à un régime réel d'imposition. Vous avez également la **possibilité d'opter** pour bénéficier d'un régime réel d'imposition, même si vous respectez le seuil de chiffre d'affaires. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez consulter la fiche correspondante.

Le régime de la micro-entreprise **simplifie** vos obligations fiscales. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez consulter la fiche correspondante.

Protection sociale du micro-entrepreneur

Vous êtes soumis au régime social des **travailleurs non salariés**. Le montant et le calcul de vos cotisations sociales **varie en fonction de votre activité et de votre chiffre d'affaires**.

Le montant de vos cotisations sociales est égal à **12,3 % de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 € , alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Le montant de vos cotisations sociales est égal à **21,2 % de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 € , alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Le montant de vos cotisations sociales est égal à 6 % **de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 € , alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Le montant de vos cotisations sociales est égal à 21,2 % **de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 € , alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Le montant de vos cotisations sociales est égal à 21,1 % **de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 € , alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Pour en savoir plus sur vos cotisations sociales, vous pouvez consulter la fiche sur [le régime social du micro-entrepreneur](#).

Transmission de la micro-entreprise

Vous pouvez transmettre votre entreprise individuelle à un membre de votre **famille**, à un **salarié** ou à un **tiers** (ex : une société). La transmission peut être réalisée à titre **gratuit** (donation) ou à titre **onéreux** (cession ou [apport en société](#)).

En revanche, plusieurs problématique se posent :

Qu'avez-vous à transmettre (modèles, savoir-faire, technologies, site internet, marque, fichier client, fichier fournisseur...) ?

Comment fixer le prix de cession ? Le micro-entrepreneur qui ne tient pas de comptabilité et qui n'a que son chiffre d'affaires à présenter aura des difficultés pour évaluer la rentabilité de son affaire. Le prix de cession sera l'objet de discussion et de négociation avec le repreneur.

Est-ce que vos clients et fournisseurs suivront l'entreprise si ce n'est plus vous aux commandes ?

Définitions entre micro-entrepreneur, SASU et EURL (tableau)

Comparatif entre micro-entrepreneur, SASU et EURL

	Micro-entrepreneur	Entreprise individuelle	SASU	EURL
Nombre d'associés	Pas d'associé	Pas d'associé	1	1
Dirigeant	Entrepreneur	Entrepreneur	<u>Président</u>	<u>Gérant</u>
Capital social	Pas de capital social	Pas de capital social	<u>Libre</u>	<u>Libre</u>
Régime d'imposition	<u>Impôt sur le revenu (IR)</u>	<u>Impôt sur le revenu (IR).</u> Option possible pour l'IS	<u>Impôts sur les sociétés (IS).</u> Option possible pour l'IR	<u>Impôts sur le revenu (IR).</u> Option possible pour l'IS 2 régimes possibles : Gérant associé : Travailleur non-salarié Gérant non-associé : Assimilé-salarié
Régime social du dirigeant	<u>Régime des travailleurs non-salarié</u>	<u>Régime des travailleurs non-salarié</u>	<u>Assimilé-salarié</u>	
Titres sociaux	Pas de titres sociaux	Pas de titres sociaux	Actions	Parts sociales
Transmission de l'entreprise	Libre	Libre	Libre	Libre

Formes juridiques

Questions – Réponses

- [Comment devenir micro-entrepreneur ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Je transmets](#)
- [Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir](#)
- [Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir](#)
- [Transformer une entreprise individuelle en société : les questions à se poser](#)

Textes de référence

- [Code général des impôts : article 50-0](#)
Régime fiscal micro-entreprise
- [Code de commerce : articles L526-22 à L526-26](#)
Séparation des patrimoines
- [Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10](#)
Régime social de la micro-entreprise



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00